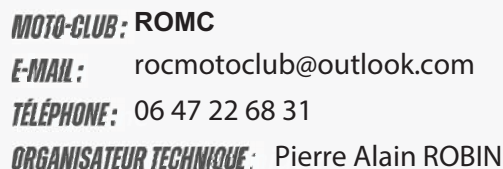


REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



N° D'ÉPREUVE FFM: 683
DATE: 27/09/26
LIEU: ROCHECHOUART 87

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	BRACHET Patrice / VIALE William Adj	Licence : 049588/442165
Président du Jury ou Arbitre* -----	MARCON Bruno	Licence : 016447
Membre du Jury -----	MARTINS Jean Manuel	Licence : 011483
Membre du Jury -----	CONCHON Joel	Licence : 074708
Commissaire technique responsable -	FORET Eric / DA ROCHA Guy	Licence : 049083/067698
Responsable du chronométrage -----	LMNA	Licence : _____

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Jean Francois Cueille**

Nombre de secouristes **8**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Hôpital le plus proche **St junien (12.3kms)**

Temps de trajet (en min) **14 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de motocross de Garennes - Biennac**

Adresse **87600 ROCHECHOUART**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1.390 kms**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **32m**

Longueur de la ligne droite de départ **60m**

Nombre d'OCP* **9**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **40.**

En manche : **40.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **24/04/2026**

PO / Le Président,
ROCHECHOUART OLYMPIQUE MOTO CLUB
29 RTE DE LA POUGE - 87600 ROCHECHOUART
06 47 22 68 31 / 06 77 85 22 84
SIRET : 523 554 038 00019 APE : 9312Z

[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: **27/04/2026**



Secretariat
LIMOGES

[Signature]

VISA DE LA FFM

DATE: **15/06/2026**

NUMÉRO: **26/0610**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

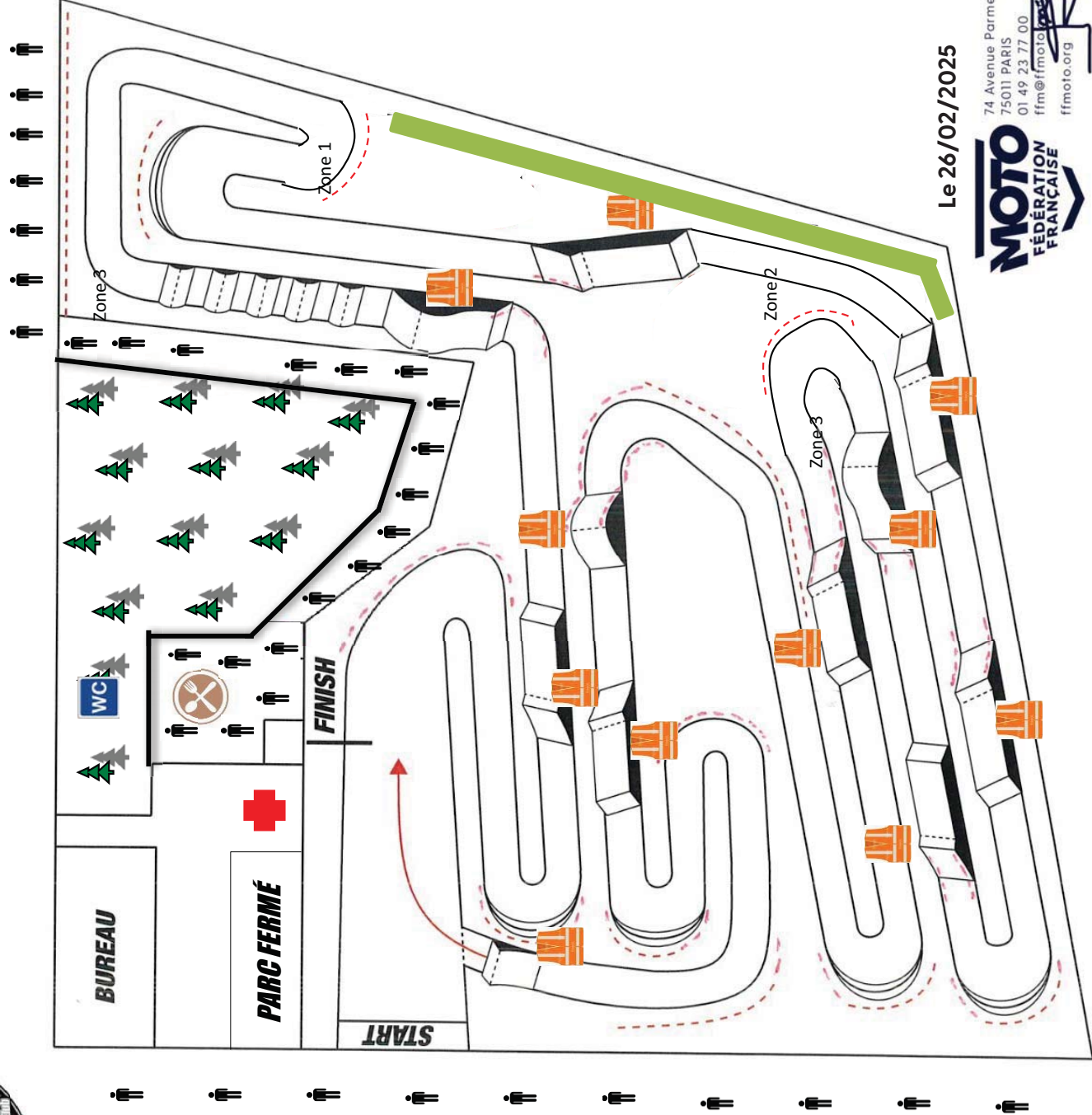
Moto-club : ROMC

Date : 27 / 09 / 2026  **Lieu :** ROCHECHOUART

Contrôle administratif : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 7h45

Contrôle technique : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h00

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:15	Essais Libres	Chpt Limousin	250/450cc	...	10 mn	+
08:30	Essais Libres	Open	250/450cc/125cc	...	10 mn	+
08:45	Essais Libres	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
09:00	Essais Libres	Ligue	125cc	...	15 mn	+
09:20	Essais Libres	Ligue	Motos anciennes	...	15 mn	+
09:40	Essais chronos	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+
10:00	Essais chronos	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+
10:20	Essais chronos	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
10:35	Essais chronos	Ligue	125cc	...	15 mn	+
10:55	Essais chronos	Ligue	Motos anciennes	...	15 mn	+
11:15	Manche 1	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
11:40	Manche 1	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
12:00	Manche 1	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
12:20	Pause déjeuner	...	...	...	--	+
13:55	1T Reconnaissa	Ligue	125cc	...	--	+
14:00	Manche 1	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
14:30	Manche 1	Ligue	Motos anciennes	...	20 mn	+ 1T
15:00	Manche 2	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
15:20	Manche 2	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
15:45	Manche 2	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
16:05	Pause	...	Remise Prix Minicross	...	--	+
16:25	Manche 2	Ligue	Motos anciennes	...	20 mn	+ 1T
16:55	Manche 2	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
17:25	Manche 3	Open	250/450cc/125cc	...	15 mn	+ 1T
17:50	Manche 3	Chpt Limousin	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
18:15	Remise Trophée	...	...	...	--	+
20:00	Fin de l'épreuve	Maximum en cas de retard	Pour l'arrêté Préfectoral	...	--	+



Protection entre pilotes

Protection

Haie

Poste de commissaire

Zone public

Partie boisée

Poste de secours

WC

Buvette



Le 26/02/2025



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



GAN ASSURANCES
Siège Souscription R.C. Entreprises
Marché des Entreprises
WEST PARK 5, 7-9 Bd des Bouvets
92000 NANTERRE

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE
(Articles : A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Souscripteur : ROCHECHOUART OLYMPIQUE MOTO CLUB

Concentration ou manifestation assurée : MOTOCROSS ROCHECHOUART

Dates : 26/09/2026 à 14h00 au 27/09/2026 à 22h00

N° de contrat : 31903485 2001

Aux Conditions Générales et particulières du contrat d'assurance de la « Responsabilité Civile pour les Concentrations ou Manifestations de Véhicules Terrestres à Moteur » que le Souscripteur s'est engagé à signer, la Compagnie **GAN ASSURANCES** couvre pour la concentration ou manifestation ci-dessus dénommée :

- Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10 000 000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1 500 000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie elle ne peut engager la Compagnie que sous réserve d'acceptation des conditions de prime (à déterminer par le réassureur AMSré) et du règlement de cette prime.

Fait à Nanterre, le 22/05/2026

Pour la Compagnie



^{PO}
EIRL Benoit SOUBIROUS
Agent général
SAINT-JULIEN LIMOGES
et NANTERRE
N° Oras 14000816